



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150  
Tél. : 05 61 35 41 66  
Fax : 05 61 35 00 89

## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 28 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit octobre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de monsieur Alain ALENÇON.

**Etaient présents** : ALENÇON Alain, BEN BELAÏD Alison, BOUSSAGUET Patricia, COHEN Anne-Lise, DUFFRECHOU Christophe, GARGADENNEC Nathalie, GEFFRAY Stéphanie, POUYDEBAT Jean-Louis, RASTOUIL Marion, RODRIGO Céline, SABATIER Magalie, TOVENA Julian.

**Absents excusés** : CANOVAI Cédric, CROIZARD Gilles, FORNERIS Lény, HENRY Françoise, LAVAUUR Lionel, TAHAR Mustapha, VERDEIL Laurent.

**Pouvoirs** : FORNERIS Lény à GARGADENNEC Nathalie, LAVAUUR Lionel à POUYDEBAT Jean-Louis, VERDEIL Laurent à ALENÇON Alain.

**Secrétaire de séance** : Madame GARGADENNEC Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

LISTE DES DELIBERATIONS		DECISION
N° 24-10-28-D01	Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG).	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 12 - Pouvoirs : 3 - Votants : 15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 24-10-28-D02	Installation d'un parc de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur le parking de la zone sportive.	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 12 - Pouvoirs : 3 - Votants : 15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 24-10-28-D03	Signature d'une obligation Réelle Environnementale (ORE) avec SNCF Réseau.	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 12 - Pouvoirs : 3 - Votants : 15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 24-10-28-D04	Ratification d'une convention sur les accompagnants scolaires des élèves en situation de handicap (AESH).	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 12 - Pouvoirs : 3 - Votants : 15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 24-10-28-D05	Ressources Humaines - Indemnisation des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail.	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 12 - Pouvoirs : 3 - Votants : 15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 24-10-28-D06	Autorisation d'ouverture du dimanche pour les concessionnaires automobiles	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 12 - Pouvoirs : 3 - Votants : 15 Pour : 9 - Contre : 4 - Abstentions : 1
N° 24-10-28-D07	Règlement tarifaire municipal : possibilité d'invitations gratuites	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 12 - Pouvoirs : 3 - Votants : 15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

# 1 – Délibération d’approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un document contractuel signé entre la commune et la Caisse d’Allocations Familiales de Haute-Garonne (CAF 31), auquel sont associés d’autres partenaires institutionnels comme l’Education Nationale et le Conseil Départemental. C’est à la fois un document de diagnostic et un document de programmation, où la commune définit son projet politique de développement des services publics intervenant dans le champ d’action de la CAF, à savoir la petite enfance, la jeunesse, l’action sociale et l’inclusion. Le projet communal, élaboré après plusieurs séances de concertation entre les élus, les agents des services concernés, l’éducation nationale et des représentants de la CAF n’est pas complètement terminé mais un consensus se dégage autour de trois grands axes d’action (voir document en PJ) :

1. **Penser une organisation des services qui permettent d’aller plus loin en matière de transversalité.** Evoqué à de multiples reprises au cours des entretiens avec les élus et les agents, la question de l’organisation, reposée au cours du premier atelier, a ensuite été travaillée plus longuement lors d’une deuxième session. Afin de permettre de travailler par projet, de clarifier puis d’opérationnaliser les orientations politiques et enfin d’améliorer l’interconnaissance et la communication entre services, entre services et élus et entre les élus, il est proposé d’inscrire dans la future CTG un axe traitant de l’organisation. Celui-ci comprendrait notamment le lancement d’une démarche de réflexion et de travail autour d’une structuration des services qui répondent à ces objectifs ainsi que d’un pôle social.
2. **Maintenir une offre qui couvre déjà un large spectre de thématiques et de problématiques relatives aux familles.** Les ateliers de travail ont permis de souligner, à la suite du diagnostic, que le travail fourni et réalisé par les équipes au sein des différentes structures de la commune répond d’ores et déjà à de nombreux enjeux soulevés dans le diagnostic. Il s’agit donc moins de lancer de nouvelles actions que de pérenniser et de renforcer celles qui existent, en favorisant le travail en réseau, entre les services, avec les élus et avec les partenaires institutionnels.
3. **Interroger la place et la participation des publics (habitants, usagers, etc.).** Bien qu’il ne s’agisse pas d’une priorité, cette interrogation est régulièrement revenue au cours de la démarche de renouvellement. C’est un axe de travail éventuel mais sans doute plus secondaire, dans la mesure où il nécessiterait de construire un nouveau référentiel de fonctionnement.

La CAF 31 examinant le projet communal dans une commission de validation se tenant le 7 novembre prochain, M. le Maire propose aux élus du Conseil Municipal, afin de compléter le dossier de la commune et de matérialiser son engagement, d’adopter une délibération de principe sur les objectifs définis ci-dessus.

Après délibération, les conseillers, à l’unanimité, autorisent le Maire à engager la commune sur une convention reprenant les principes énoncés ci-dessus.

## 2 – Installation d’un parc de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur le parking de la zone sportive.

M. le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER (Accélération de la Production d’Énergies Renouvelables), indique dans son article 40 :

*« Les parcs de stationnement extérieurs d’une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés sont équipés, sur au moins la moitié de cette superficie, d’ombrières intégrant un procédé de production d’énergies renouvelables sur la totalité de leur partie supérieure assurant l’ombrage. »*

La commune de Lespinasse est concernée par cette mesure pour son parking de la zone du stade qui avoisine les 4 200 m<sup>2</sup>. La loi prévoit une date limite de mise en conformité au 1<sup>er</sup> juillet 2028.

Cette question étant particulièrement importante pour la commune, il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la stratégie communale à adopter pour la réalisation d'un tel investissement. Estimant que les crédits municipaux devaient prioritairement être consacrés à d'autres investissements, et en particulier les locaux scolaires, il propose d'écarter l'éventualité de réaliser ce parc en régie, ce qui poserait d'ailleurs bien des difficultés techniques hors d'atteinte des capacités techniques des services communaux. En revanche, il a fait étudier par les services deux types de partenariats avec des sociétés spécialisées, l'un pour une concession de service public, l'autre pour une réalisation en tiers-investissement, sur lesquels il propose de débattre.

#### 1 – Une concession avec une société spécialisée dans la production d'énergie solaire.

Avant même l'adoption de la loi APER, M. le Maire a entrepris des démarches auprès de sociétés spécialisées pour se renseigner sur l'installation de parcs de panneaux photovoltaïques en ombrières. Un dialogue s'est engagé avec l'une d'elles, la société SOLVEO Energie, qui propose d'installer à ses frais un parc d'ombrières, dont elle aurait la propriété et assurerait l'exploitation pour son compte pour une durée de 30 ans, le parc étant ensuite cédé à la commune.

En échange, elle propose à la commune :

- De lui verser une soulte définitive de 17 000 € dès l'installation du parc, étant précisé que le parc comporterait deux bornes de recharge de voitures électriques. Si la commune ne prenait pas ces bornes, la soulte serait de 35 000 € ou pourrait être transformée dans un loyer de 2 400 € par an versé par SOLVEO à la commune.
- De lui revendre l'énergie produite à 140 € le Mw/H. Par rapport aux prix actuels de l'énergie (270 € le Mw/H), l'économie serait de l'ordre **de 34 000 €** par an, compte-tenu du profil de consommation de la commune. Par rapport à un prix de l'énergie attendu en baisse en 2025 et anticipé à 190 € sur le futur contrat groupé en vigueur en 2025, l'économie ne serait plus que de **13 000 €** par an.

Si l'option de la réalisation d'un parc par une société en assurant l'exploitation était retenue, il serait nécessaire dans ce cas d'organiser formellement une consultation pour une concession de service public.

#### 2 – Un tiers-investissement avec la Société d'Economie Mixte Europlia, dont la commune est actionnaire.

Sollicitée, la Société d'Economie Mixte Oppidea-Europolia propose une offre de tiers-investissement, consistant pour la commune de faire construire via la maîtrise d'ouvrage déléguée Europolia, qui en assure le financement, d'un parc photovoltaïque. La commune, propriétaire du parc, en assurerait pour son compte l'exploitation, tout en confiant par contrat la gestion technique à Europolia via un contrat. En plus du coût de ce contrat d'exploitation, la commune devra verser à Europolia un remboursement échelonné de l'investissement qui se monte à environ 865 000 € HT, mais bénéficie pleinement de la production électrique pour ses propres équipements comme pour la revente du surplus.

Financièrement, la commune peut espérer un gain financier, pour une durée d'exploitation de 30 ans, se décomposant en :

- Une **recette annuelle de 113 275 € HT** comprenant 71 453 € d'économie de consommation électrique, assurée désormais par notre propre production, et 41 822 € de gains en revente de notre surplus de production. Ces chiffres sont calculés aux tarifs actuels d'achat d'électricité de la commune, soit 270 € / Mwh. Pour un prix de l'électricité anticipé à la baisse en 2025 à 190 € le Mwh, l'économie n'est plus que de 50 281 € mais le gain de la revente de surplus de production reste pratiquement identique à 41 450 € (anticipant une légère perte de rendement), soit un gain total de **91 731 €**.
- Des **charges d'exploitation de 65 657 € HT par an**, composées de
  - o Un remboursement de l'investissement réalisé par Europolia de 47 616 €,

- Une prestation d'entretien et de maintenant réalisée par Europolia de 10 244 €
- Un contrat de gestion administrative réalisée par Europolia, incluant une assurance de l'équipement, d'un montant de 7 797 €.

Le gain en trésorerie pour la commune serait de **47 618 €** par an en se basant sur un coût de l'énergie au taux actuel (270 €/Mwh), et de **26 074 €** en anticipant une baisse de ce coût pour 2025 (190 €/Mwh). Si l'offre d'Europolia était retenue par le Conseil Municipal, il n'y aurait pas besoin dans ce cas d'organiser de consultation, la commune étant membre du Conseil d'Administration de la société dont les réalisations sont assimilées à une action en régie de la commune.

Un débat s'engage entre les membres du Conseil Municipal. Plusieurs conseillers soulignant le manque de compétence technique de la commune pour un tel investissement jamais réalisé au préalable. Devant les incertitudes soulevées, un consensus se dégage pour réaliser l'investissement sous la forme d'une concession de service public.

A l'unanimité des présents, le Conseil opte pour la réalisation d'une Concession de Service Public et demande au Maire d'organiser une consultation légale en ce sens.

### **3 – Signature d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) avec SNCF Réseau**

Les travaux ferroviaires entrepris par SNCF réseau sur la ligne Bordeaux-Sète, et plus particulièrement sur le tronçon du nord-toulousain, contraignent SNCF réseau à réaliser des mesures compensatoires écologiques en agissant sur la faune et la flore.

Dans le cadre de ces obligations, SNCF réseau propose de réaliser sur la commune de Lespinasse en plantant des haies champêtres et bosquets linéaires en périphérie des prairies, dont elle aurait la charge de l'entretien par une fauche tardive en rotation parcellaire. Ces plantations auraient lieu sur les parcelles AB 14, AB 71 et AB 129, c'est-à-dire à proximité du lac de Peyraillès, que la commune mettrait à disposition de SNCF réseau.

Cet engagement réciproque doit être concrétisé par un acte notarié, désigné Obligation Réelle Environnementale (ORE), dont le projet a été communiqué aux Conseillers.

A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à ratifier cet acte.

### **4 – Ratification d'une convention sur les accompagnants scolaires des élèves en situation de handicap (AESH).**

L'éducation nationale est responsable de l'embauche des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), qui sont placés sur l'autorité du responsable d'établissement. Ces AESH sont également amenés à intervenir durant la pause méridienne, côtoyant le personnel de la cantine et du centre de loisirs qui sont de la responsabilité de la commune.

Il est proposé, à la demande de l'éducation nationale, de définir dans une convention les obligations de chacun quand les AESH agissent dans le cadre de la pause méridienne.

A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à ratifier cette convention.

### **5 – Ressources Humaines - Indemnisation des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail.**

Selon l'état actuel de la réglementation, les fonctionnaires ne peuvent prétendre au versement d'une indemnité compensatrice de congés annuels non pris, sauf en cas de fin de relation de travail.

Cependant, sous l'influence de la jurisprudence européenne, le juge administratif français reconnaît le report et l'indemnisation des congés annuels non pris, en raison de nécessités de service, d'un placement en congé de maladie ou d'une disponibilité pour raison de santé, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation).

Dans un arrêt en date du 22 juin 2022 (n°443053), le Conseil d'Etat reconnaît le droit à l'indemnisation dans les limites suivantes :

1. L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
2. L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

En l'absence de précisions réglementaires et jurisprudentielles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire en retenant les modalités prévues par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels.

L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris. Elle est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Le droit à congés annuels de l'année N est à proratiser selon la date de départ ou de décès de l'agent. Dans le dernier cas, le versement d'une indemnité compensatrice des congés annuels et des jours CET non pris sera fait au bénéfice de ses ayants droits (enfants, époux ou PACS).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil autorise l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent, calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

## **6 - Autorisation d'ouverture du dimanche pour commerces de voitures.**

Le 26 juin 2024, le Conseil Municipal délibérait sur les jours d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025. S'alignant sur les jours faisant consensus entre les représentants de Toulouse-Métropole et ceux de la Chambre de Commerce, la commune autorisait l'ouverture pour le dimanche des jours suivants :

Pour la généralité des commerces :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver (soit le 12 janvier)
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été (soit le 6 juillet)
- Le 30 novembre,
- Le 7 décembre,
- Le 14 décembre,
- Le 21 décembre,
- Le 28 décembre 2025.

Le secteur de l'ameublement remplace le dimanche 28 décembre 2025 par le dimanche 23 novembre 2025, au titre des droits possibles suite à l'arrêté départemental du 31 janvier 2020. Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, l'ouverture lors de 7 jours fériés légaux a été validée pour les jours suivants :

- Le 21 avril,
- Le 08 mai,

- Le 29 mai,
- Le 9 juin,
- Le 15 août,
- Le 1er novembre,
- Le 11 novembre 2025.

Toulouse-Métropole ayant communiqué après cette délibération les jours préconisés par la Chambre de Commerce pour les Journées Nationales des Constructeurs Automobile, il est proposé d'amender la délibération de la commune qui est concernée par la présence d'un concessionnaire automobile sur son sol. Les dimanches d'ouvertures spécifiques aux constructeurs automobiles seraient les suivants :

- Le 19 janvier,
- Le 16 mars ;
- Le 15 juin,
- Le 14 septembre,
- Le 12 octobre 2025.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider les dimanches d'ouvertures précités pour le cas des concessionnaires automobiles. Après délibération, les conseillers, par 9 voix pour, 3 contre (Mmes GARGADENNEC, SABATIER, M. DUFFRECHOU) et 1 abstention (Mme GEFFRAY), valident la proposition de M. le Maire.

## **7 – Règlement tarifaire municipal : possibilité d'inviter des personnalités (artistes, représentants des partenaires institutionnels, personnalités locales)**

Dans le cadre de l'organisation de spectacles municipaux, il est proposé d'autoriser M. le Maire à inviter gratuitement des personnalités locales, et notamment des partenaires institutionnels (Conseiller départemental, Maire d'une commune voisine, etc...)

Le conseil municipal est invité à formellement autoriser cette pratique par une délibération qui amendera en ce sens le règlement tarifaire municipal, permettant la création de billets gratuits. Cette question est acceptée à l'unanimité. Le règlement tarifaire municipal est désormais le suivant :

# Règlement tarifaire général des services municipaux

Version en vigueur au 28 octobre 2024

## 1 - Cantine municipale :

TRANCHES	Quotient Familial (en €)	Restauration	Restauration PAI
Tranche 1	0-200	1.53	0.94
Tranche 2	201-400	1.58	0.96
Tranche 3	401-600	2.11	1.29
Tranche 4	601-800	2.78	1.69
Tranche 5	801-1000	3.45	2.10
Tranche 6	1001-1200	3.54	2.16
Tranche 7	1201-1400	3.88	2.37
Tranche 8	1401-1600	4.31	2.63
Tranche 9	1601-1800	4.50	2.75
Tranche 10	1801-2000	5.00	3.05
Tranche 11	2001-2200	5.03	3.07
Tranche 12	2201-2400	5.08	3.10
Tranche 13	>2400	5.13	3.13

Repas adultes (enseignants et intervenants) : 6 €

Repas personnel municipal : 4.25 €

(Gratuité pour personnel cantine et ATSEM)

## 2 – Accueil de loisirs associé à l'école :

Séquences du matin, midi et soir

TRANCHES	Quotient Familial (en €)	Matin 7h30-8h45	Midi 11h45-13h45	Soir 16h00-18h30
Tranche 1	0-200	0.10	0.14	0.17
Tranche 2	201-400	0.17	0.24	0.28
Tranche 3	401-600	0.27	0.38	0.44
Tranche 4	601-800	0.34	0.48	0.56
Tranche 5	801-1000	0.41	0.57	0.67
Tranche 6	1001-1200	0.47	0.67	0.78
Tranche 7	1201-1400	0.54	0.77	0.89
Tranche 8	1401-1600	0.61	0.86	1.00
Tranche 9	1601-1800	0.68	0.96	1.11
Tranche 10	1801-2000	0.74	1.05	1.22
Tranche 11	2001-2200	0.81	1.15	1.33
Tranche 12	2201-2400	0.88	1.25	1.44
Tranche 13	>2400	0.95	1.34	1.55

Séquence du mercredi

TRANCHES	Quotient Familial (en €)	Mercredi Pause Méridienne et restauration 11h45-13h45	Mercredi Pause Méridienne et Restauration PAI 11h45-13h45	Demi-journée et restauration	Demi-journée et Restauration PAI
Tranche1	0-200	2.53	1.93	3.72	3.12

Tranche 2	201-400	2.83	2.21	3.86	3.24
Tranche 3	401-600	4.10	3.28	5.61	4.79
Tranche 4	601-800	5.27	4.18	7.68	6.59
Tranche 5	801-1000	6.19	4.84	8.66	7.32
Tranche 6	1001-1200	6.53	5.15	9.14	7.76
Tranche 7	1201-1400	7.12	5.60	10.00	8.49
Tranche 8	1401-1600	7.80	6.12	10.96	9.28
Tranche 9	1601-1800	8.24	6.48	11.33	9.57
Tranche 10	1801-2000	8.98	7.03	12.18	10.23
Tranche 11	2001-2200	9.26	7.30	12.55	10.59
Tranche 12	2201-2400	9.56	7.58	12.95	10.97
Tranche 13	>2400	9.86	7.86	13.18	11.18

### 3 – Centre de loisirs : Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Club Pré-Ados (CPA)

TRANCHES	Quotient Familial (en €)	Demi-Journée Sans repas 7h30-12h00 13h30-18h30	Demi-Journée avec repas 7h30-13h45 11h45-18h30	Demi-Journée avec repas PAI 7h30-13h45 11h45-18h30	Journée Avec repas 7h30-18h30	Journée Avec repas PAI 7h30-18h30	Journée CPA Avec repas 9h00-17h30	Journée CPA Avec repas PAI 9h00-17h30
Tranche1	0-200	3.29	4.82	4.22	6.25	5.66	6.25	5.66
Tranche 2	201-400	3.46	5.04	4.42	6.40	5.78	6.40	5.78
Tranche 3	401-600	4.47	6.58	5.75	7.49	6.67	7.49	6.67
Tranche 4	601-800	4.81	7.58	6.50	8.54	7.45	8.54	7.45
Tranche 5	801-1000	5.21	8.66	7.31	10.25	8.90	10.25	8.90
Tranche 6	1001-1200	5.65	9.19	7.81	10.91	9.53	10.91	9.53
Tranche 7	1201-1400	6.32	10.20	8.69	11.62	10.11	11.62	10.11
Tranche 8	1401-1600	6.74	11.06	9.37	12.62	10.94	12.62	10.94
Tranche 9	1601-1800	6.91	11.42	9.66	13.19	11.43	13.19	11.43
Tranche 10	1801-2000	7.08	12.08	10.13	14.54	12.58	14.54	12.58
Tranche 11	2001-2200	7.25	12.28	10.32	14.85	12.89	14.85	12.89
Tranche 12	2201-2400	7.42	12.50	10.52	15.27	13.29	15.27	13.29
Tranche 13	>2400	7.59	12.71	10.71	15.51	13.51	15.51	13.51



#### 4 - Services culturels et médiathèque :

Adhérents	Tarif Carte « Pass'culture »	Tarif carte Médiathèque	Tarif si adhésion aux 2 services Pass'Culture et Médiathèque
Adultes Lespinassois -personnel communal (19 ans et plus)	6 €	6€	10 €
Enfants (de 0 à 18 ans) Lespinassois ou scolarisé sur la Commune ou fréquentant les structures socio-éducatives municipales	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Adultes Non Lespinassois (19 ans et plus)	Pas de Pass pour les extérieurs commune	10 €	Pas de Pass pour les extérieurs commune
Enfants (de 0 à 18 ans) Non Lespinassois et ne fréquentant pas les structures socio-éducatives municipales	Pas de Pass pour les extérieurs commune	5 €	Pas de Pass pour les extérieurs commune
Pour les assistantes maternelles qui dans le cadre de leur travail empruntent des livres, des CD et DVD pour les enfants dont elles ont la garde.	Non concerné	Gratuit	Non concerné

M. le Maire peut, à sa discrétion, inviter gratuitement :

- Elus locaux représentants d'autres communes,
- Elus de partenaires institutionnels (Conseillers Départementaux, Régionaux, Député, Sénateur)
- Représentants de la presse,
- Personnalités locales (représentants associatifs, anciens élus)
- Invités de l'artiste

**Droits d'entrée des manifestations culturelles :** Définies par délibération prise pour chaque année scolaire.

**Droit d'entrée des manifestations culturelles caritatives :** Entrée « au chapeau », contribution volontaire et facultative du spectateur.

#### Vente de livres d'occasion :

- Catégorie 1 : 5 €
- Catégorie 2 : 2 €
- Catégorie 3 : 1 €
- Ensemble de 4 revues : 1 €

#### 5 - Location des salles associatives :

Périodes de location	Tarifs Habitants de Lespinasse Auditorium	Tarifs Habitants de Lespinasse Espace Canal des deux Mers (EC2M)	Tarifs entreprises Auditorium (*)	Tarifs entreprises EC2M (*)	Tarifs Associations de Lespinasse (Pour les deux salles)	Tarifs Associations extérieures à la commune Auditorium	Tarifs Associations extérieures à la commune EC2M
Un week-end (du vendredi 14h, au lundi 9h)	220 €	500 €	600 €	800 €	Gratuit	300 €	600 €
Une soirée en semaine (de 21h à 9h le lendemain) du lundi au vendredi matin.	100 €	200 €	300 €	400 €	Gratuit	150 €	300 €
Une demi-journée	100 €	200 €	185 €	250 €	Gratuit	Pas de location	Pas de location
Caution	400 €	800 €	400 €	800 €	Pas de caution	Pas de caution	Pas de caution

- : Pour les entreprises extérieures à la commune, le tarif est doublé.

Pour les demandes relevant de l'intérêt général ou pour une œuvre humanitaire, M. le Maire dispose de la possibilité d'offrir la gratuité de la location de la salle.

## **6 – Portage de repas à domicile :**

Tarif par repas :

<b>TRANCHE selon quotient familial</b>	<b>TARIF</b>
1 (0 à 400 €)	2,54 €
2 (401 à 650 €)	3,33 €
3 (651 à 900 €)	3,49 €
4 (901 à 1200 €)	5,59 €
5 (1201 à 1500 €)	6,11 €
6 (1501 à 1850 €)	6,99 €
7 (1851 € et +)	8,13 €

## **7 – Services funéraires :**

- Concession trentenaire pour tombe 2 m<sup>2</sup> : 120 €
- Concession cinquantenaire pour tombe 2 m<sup>2</sup> : 150 €
- Concession trentenaire pour caveau de 4.76 m<sup>2</sup> : 285.60 €
- Concession cinquantenaire pour caveau de 4.76 m<sup>2</sup> : 357 €
- Concession trentenaire pour case du colombarium ou pour caverne : 350 €
- Concession cinquantenaire pour case du colombarium ou pour caverne : 550 €
- Dépositaire, de 0 à 3 mois : Gratuit
- Dépositaire, de 3 à 6 mois (par mois entamé) : 30 €
- Jardin du souvenir : Gratuit

## **8 – Divers :**

- Droit de place commerçant lors d'une manifestation municipale : 50 €
- Droit de place d'un commerçant non sédentaire place des Vitarelles, par m2 et par tranche de 4 heures par jour : 0.10 €
- Photocopies pour particuliers, par page :
  - o A4, noir et blanc : 0.15 €
  - o A4, couleurs : 0.50 €
  - o A3, noir et blanc : 0.30 €
  - o A3, couleurs : 1.00 €

## Questions diverses.

### Information du Conseil Municipal des décisions du Maire

- Décision n°2024-18 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Garonne pour l'achat de 3 panneaux lumineux auprès de la société LUMIPLAN, pour un montant de 31 500 € HT.
- Décision n°2024-19 : Dans le cadre de la comptabilité M 57, création d'une opération d'investissement (n°154) pour l'achat de 3 panneaux lumineux, d'un montant de 37 800 € (31 500 € plus TVA 20 %). Cette nouvelle opération d'investissement du budget 2024 sera provisionnée par redéploiement de crédits, la somme étant prélevée sur l'opération n°143 (salle associative).

La secrétaire de séance

Nathalie GARGADENNEC